

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151126-2015_B558-DE
Date de télétransmission : 27/11/2015
Date de réception préfecture : 27/11/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B558

OBJET : Ressources - Finances - Appui aux communes – Approbation de l'avenant n° 1_2015_33 du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Puyloubier

Le 26 novembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 novembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques - ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate - CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence - DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge, donne pouvoir à MANCEL Joël - FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - FREGÉAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence, donne pouvoir à PELLENC Roger - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :

BURLE Christian, membre du bureau, Peynier - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_1_06

BUREAU DU 26 NOVEMBRE 2015

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Co-rapporteur : Sophie JOISSAINS

Politique publique : Ressources

Thématique : Finances

Objet : Appui aux communes – Approbation de l'avenant n°1_2015_33 du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Puylobier

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Pour faire suite à la délibération du Bureau communautaire du 9 avril 2015, portant à 2 ans supplémentaires la durée des contrats communautaires pluriannuels de développement, il est proposé d'approuver le nouvel avenant n°1_2015_33 du contrat de la commune de Puylobier.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de Schéma de Cohérence Territoriale la Communauté du Pays d'Aix a souhaité soutenir l'aménagement et le développement des territoires des communes. Le Conseil communautaire du 29 novembre 2013 a validé la mise en place du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement (CCPD) qui vise à accélérer la réalisation des projets communaux sur une durée de 5 ans renouvelables.

Entre décembre 2013 et juillet 2014, la Communauté du Pays d'Aix a signé 36 Contrats Communautaires Pluriannuels de Développement avec ses communes membres.

Le 22 mai de 2014 afin de préciser la gestion des projets communaux et d'en faciliter l'exécution, la CPA a validé l'avenant 2014.

Au regard du taux de réalisation, la Communauté du Pays d'Aix, lors du Bureau communautaire du 9 avril 2015 par délibération n°2015_B129, a validé la mise en place de l'avenant n°1_2015 qui doit permettre d'optimiser l'utilisation des fonds de concours. Cet avenant augmente la durée de réalisation des contrats de 2 années supplémentaires.

Aujourd'hui et comme convenu dans la délibération du 9 avril 2015 (n°2015_B129), conformément à l'article 186 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales il convient de valider l'avenant n°1_2015_33 de la commune de Puyloubier.

Lors de la séance du Conseil municipal du 12 octobre 2015 dans sa délibération n° 106/15, la commune de Puyloubier modifie à la hausse l'enveloppe des fonds de concours nécessaires à la mise en œuvre de son contrat.

L'Avenant n°1_2015_33 de la commune de Puyloubier est annexé à ce rapport, ainsi que la note motivant l'augmentation du Fonds de Concours. A titre d'information est joint également le tableau récapitulatif des opérations d'investissement prévues ainsi que la répartition des coûts prévisionnels.

La Communauté du Pays d'Aix maintient une participation de 7 010 000 € par voie de fonds de concours à la commune de Puyloubier pour la mise en œuvre de son contrat communautaire de développement.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment celle consistant à attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil communautaire ;

VU la délibération n° 2015_B129 du Bureau communautaire du 9 avril 2015 portant approbation d'un avenant type au Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement ;

VU la délibération n°106/15 de la commune de Puyloubier en date du 12 octobre 2015,

VU l'avis de la Commission Développement économique et Emploi en date du 9 novembre 2015,

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant modifiant le contrat communautaire pluriannuel de développement de la commune de Puyloubier;
- **AUTORISER** Madame le président de la CPA ou son représentant à signer le présent avenant ;
- **AUTORISER** Madame le président de la CPA ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision pour assurer l'exécution de la présente délibération ;

ANNEXE
Commune de PUYLOUBIER

Programmation annuelle des opérations d'investissements
2014-2020

Opérations	COÛT GLOBAL DES OPERATIONS							TOTAL HT
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Voirie et espaces publics	586 600 €	1 005 571 €	650 000 €	650 000 €	650 000 €	650 000 €	650 000 €	4 842 171 €
Eau et assainissement	60 828 €	200 000 €	220 000 €	220 000 €	220 000 €	220 000 €	220 000 €	1 360 828 €
Entretien des réseaux aériens	92 806 €	300 000 €	220 000 €	220 000 €	220 000 €	220 000 €	220 000 €	1 492 806 €
Bâtiments et logements	143 769 €	700 000 €	730 000 €	730 000 €	730 000 €	730 000 €	730 000 €	4 493 769 €
Centre ancien	39 631 €	400 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	889 631 €
Patrimoine	240 795 €	250 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	940 795 €
TOTAUX	1 164 429 €	2 855 571 €	2 000 000 €	14 020 000 €				

Opérations	FONDS DE CONCOURS DEMANDES				TOTAL 50 %
	2014	2015	2016	2017	
Voirie et espaces publics	194 557 €	502 786 €	350 000 €	325 000 €	2 347 343 €
Eau et assainissement	18 848 €	100 000 €	130 000 €	110 000 €	688 848 €
Entretien des réseaux aériens	46 403 €	150 000 €	130 000 €	110 000 €	766 403 €
Bâtiments et logements	136 393 €	350 000 €	376 600 €	365 000 €	2 322 993 €
Centre ancien	19 816 €	200 000 €	45 000 €	45 000 €	444 816 €
Patrimoine	89 597 €	125 000 €	45 000 €	45 000 €	439 597 €
TOTAUX	505 614 €	1 427 786 €	1 076 600 €	1 000 000 €	7 010 000 €

Le Maire

Frédéric GUINIERI



Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement

A V E N A N T n°1_2015_33

délibération n°2015_B129

(vu le contrat pluriannuel passé avec la commune de PUYLOUBIER signé en date du 27 février 2014)

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,
représentée par son Président, Madame Maryse Joissains Masini, dûment habilitée à
signer le présent Avenant au Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement par
délibération du Bureau Communautaire n°2015_B129 en date du 9 avril 2015 et
n° en date du 26 novembre 2015.

Désignée ci après par les initiales « la CPA »

D'une part,

Et

La Commune de PUYLOUBIER
représentée par son maire, Frédéric GUINIERI dûment habilité à signer le présent
Avenant. par délibération du Conseil Municipal n°106/15 en date du 12 octobre 2015.

Désignée ci après par « la Commune »

D'autre part.

Le présent avenant a pour objet de modifier - le paragraphe 6 du préambule ainsi que les articles 2 – 3 – 4 – et 7 du Contrat Communautaire Pluriannuel de développement, d'y adjoindre l'article 9bis relatif à la nouvelle durée des contrats.

1_Le Paragraphe 6 du préambule est modifié comme suit

La commune de PUYLOUBIER et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engagent pour une durée de sept ans sur la mise en œuvre des actions et des projets prioritaires définis dans ce contrat. »

2_L'article 2 est modifié comme suit

Article 2 – Les programmes, opérations ou projets d'investissements sont répartis dans les thématiques suivantes:

- VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN
- HABITAT
- EQUIPEMENTS COMMUNAUX/SCOLAIRES ET SALLE POLYVALENTE
- REHABILITATION PATRIMOINE
- EQUIPEMENTS SPORTIFS/TENNIS/SALLES POLYVALENTES
- AMENAGEMENTS PAYSAGERS
- EQUIPEMENTS CULTURELS
- PARKING
- PISTE CYCLABLE
- EAU / ASSAINISSEMENT
- ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAUX SECS / VIDEOSURVEILLANCE
- ECONOMIE D'ENERGIE /DIAGNOSTIC
- ACCESSIBILITE
- RISQUES MAJEURS
- DIVERS

Pour la commune de PUYLOUBIER la liste des programmes, opérations ou projets d'investissements objets du présent contrat, est définie comme suit.

- VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN
 -
 - travaux et entretien des voiries communales
- HABITAT
 -
- EQUIPEMENTS COMMUNAUX/SCOLAIRES ET SALLE POLYVALENTE
 -
 - équipements communaux
- REHABILITATION PATRIMOINE
 -
 - patrimoine communal
- EQUIPEMENTS SPORTIFS/TENNIS/SALLES POLYVALENTES
 -
 - équipements sportifs communaux

- AMENAGEMENTS PAYSAGERS
 -
- EQUIPEMENTS CULTURELS
 - équipements culturels communaux
- PARKING
 -
- PISTE CYCLABLE
 -
- EAU / ASSAINISSEMENT
 -
 - entretien réseau communal
- ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAUX SECS / VIDEOSURVEILLANCE
 -
 - entretien récurrent réseaux secs et éclairage public
- ECONOMIE D'ENERGIE /DIAGNOSTIC
 -
- ACCESSIBILITE
 -
- RISQUES MAJEURS
 -
- DIVERS
 -

3_L'article 3 est modifié comme suit

Article 3 –

Pour le financement de ce contrat, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix consacrera un crédit maximal de 7 010 000 € correspondant à 50% du montant hors taxes de la part des investissements restants à la charge de la commune (déduction faite des aides financières obtenues auprès des autres partenaires), réparti sur 7 ans suivant le tableau annexe et qui fera l'objet d'une AP déclinée en CP annuels.

Chaque année, la commune de PUYLOUBIER et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engagent à inscrire les crédits nécessaires au financement de chaque tranche du programme, opération ou du projet d'investissement visés à l'article 2. »

4_L'article 4 est modifié comme suit :

Article 4 –

Le coût estimatif des opérations, l'échéancier prévisionnel de réalisation et le montant prévisionnel des fonds de concours répartis annuellement sur sept années, et attribués sur le montant HT figurent à titre d'information en annexe au présent contrat.

Chaque année la Communauté du Pays d'Aix et la Commune ajusteront la programmation dans l'enveloppe maximale correspondant à l'Autorisation de Programme délibérée.

Le versement de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix sera effectué annuellement selon les modalités suivantes :

- la CPA versera 70 % du montant du fonds de concours correspondant au montant des dépenses réellement engagées sur l'opération, le projet ou le programme référencé à l'article 2, sur présentation de :

- l'OS ou bon de commande correspondant,
- le plan de financement prévisionnel
- le formulaire de demande de versement dûment rempli

- le versement du solde se fera à hauteur des dépenses réellement engagées par la commune sur production de :

- l'état liquidatif des dépenses mandatées, visé par l'ordonnateur et le trésorier
- le plan de financement définitif signé par le Maire et faisant apparaître la part restant à la charge de la commune

- concernant les acquisitions, le versement sera effectué à 100 % du montant du fonds de concours correspondant, sur présentation :

de l'acte d'achat ou de l'état liquidatif des dépenses visé par l'ordonnateur et le trésorier ;
le plan de financement définitif signé par le Maire et faisant apparaître la part restant à la charge de la commune »

L'article 7 est modifié comme suit

Article 7 –

Le présent contrat n'est pas modifiable dans son contenu global. Toutefois, pour prendre en compte les aléas qui pourraient affecter le planning ou le coût de réalisation des projets et sur demande expresse du Maire de la Commune, des transferts de crédits entre opération ou de modification de planning, pourront être réalisés dans la limite des crédits disponibles sur l'exercice en cours et dans le respect des règles applicables aux Fonds de Concours et du coût d'objectif global du contrat.

Ces demandes seront actées par le Président de la CPA.

Toute autre modification du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement, en particulier la suppression d'une opération ou l'ajout d'une opération, dans la limite du coût d'objectif voté à la signature du contrat, devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et d'une délibération de l'organe communautaire compétent. L'annexe au Contrat Communautaire Pluriannuel sera modifiée en conséquence. »

La partie IV « Durée du contrat » est complétée par l'article 9bis

IV. DUREE DU CONTRAT

Article 9 – Le présent contrat est conclu pour 5 ans et prend effet à compter de la date de signature des deux parties et après retour du contrôle de légalité.

Article 9bis – La délibération n°2015_B129 prise en date du 9 avril 2015 porte la durée du contrat à 7 ans.

Les autres articles du contrat communautaire pluriannuel de développement restent inchangés au regard du contrat initial signé en date du 27 février 2014 puis de l'avenant signé en date du 1^{er} juillet 2014.

Fait à AIX-EN-PROVENCE

Le

Maryse JOISSAINS MASINI
Président de
La Communauté du Pays d'Aix

vu la délibération n°2015_B129 en date du 9 avril 2015

Fait à PUYLOUBIER

Le 9 novembre 2015

Frédéric GUINIERI
Maire de
La Commune de PUYLOUBIER



Commune
de
PUYLOUBIER
SAINTE-VICTOIRE

NOTE EXPLICATIVE

Le contrat initial a été déterminé sur la base du rythme d'investissement que la commune a pu assurer sur la période 2001 – 2013. Sur celle-ci, la moyenne annuelle des investissements s'est élevée à 2 M€.

Même s'il était défini sur une durée de cinq ans, il a été estimé que le contrat serait réalisé sur six années et concernerait donc un montant d'investissement de 12 M€.

La possibilité d'allonger la durée du contrat à sept ans permet donc d'augmenter le niveau des investissements à 14.020 M€.

Le Maire

Frédéric GUINIERI

OBJET : Ressources - Finances - Appui aux communes – Approbation de l'avenant n° 1_2015_33 du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Puyloubier

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

